

MAIRIE  
DE  
VILLELONGUE DELS MONTS - 66740-

téléphone : 04.68.89.61.76

télécopie : 04.68.89.68.57

e-mail : [mairie@villelongue-dels-monts.com](mailto:mairie@villelongue-dels-monts.com)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 mai 2020



**Date convocation** : 05 mai 2020

Heure : 15H00

**Convocation transmise le** : 06 mai 2020

**PRESENTS** : NIFOSI C, CARBOU D, VILA S, CLEMENT A-L, VAZQUEZ J-R.

**ABSENTS EXCUSES** : BARRE D, PERIS J-V, CABANAT J, CARRERE R, SERVAT J-M, VAZQUEZ J, BARDE L.

**ABSENTS** : MANDINE R, BES E.

**PROCURATIONS** :

Procuration de vote est donnée par :

- BARRE Denis à NIFOSI Christian
- PERIS Jean-Vincent à VAZQUEZ Jean-Raymond
- CABANAT Jacques à CLEMENT Anne-Lyse
- VAZQUEZ Julie à VILA Sylvie
- CARRERE Raymonde à CARBOU Dany
- SERVAT Jean-Marc à NIFOSI Christian

Conformément à l'ordonnance N° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiant les règles de fonctionnement pendant la crise sanitaire, les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur VAZQUEZ Jean-Raymond a été nommé secrétaire de séance.

- **AUTRE QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR**  
**A PRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL –**

*En raison de la crise sanitaire séance du conseil municipal à huis clos proposée par le Maire (décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19)*

*Accord du Conseil ⇒ Délibération*

**0- COMPTE RENDU PRECEDENTE REUNION**

Pas d'observation ni remarque – ADOPTÉ à l'unanimité

**I – RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL**

Messieurs MARTINEZ Philippe et MARTINEZ Serge, fils de Monsieur MARTINEZ Ramon, décédé, acquéreur de trois concessions perpétuelles dans le cimetière communal le 26 mai 1981 (N° CASIERS 40, 43 et 46), enregistrés à PERPIGNAN Sud le 19 juin 1981, se proposent aujourd'hui de les rétrocéder à la Commune contre le remboursement de la somme de MILLE TROIS CENT CINQUANTE €UROS.

Accord du Conseil ➤ délibération

## **II – CONVENTION ENEDIS**

Convention ENEDIS relative à la mise à disposition et occupation d'un terrain d'une superficie de 15m<sup>2</sup>, faisant parti d'une parcelle cadastrée A 2217 d'une superficie totale de 220372 m<sup>2</sup> lieu-dit « als Bacchous » appartenant à la Commune. Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique 66225P0026 « Bacchous » et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (annexé à la convention un plan délimitant l'emplacement réservé à ENEDIS). Le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.  
Accord du Conseil ➤ délibération

## **III – SUSPENSION REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**

Le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations des 12 mai 2016 et 19 septembre 2016 instituant une redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants de VILLELONGUE DELS MONTS et que depuis le 17 mars 2020 toute activité commerciale, hors celles concernant les produits de première nécessité, est interdite.

Le Maire propose à l'assemblée de suspendre les redevances d'occupation du domaine public et ce jusqu'à la reprise autorisée de leur activité professionnelle.

Accord du Conseil ➤ délibération

## **IV – CONVENTION SERVITUDE VALL D'ALBERA 3**

Sur la parcelle constituant le lot N° 6 du lotissement Vall d'Albera 3 appartenant à la SAS AM a été mis en place une canalisation en souterrain pour récupérer et rejeter les eaux pluviales du lotissement.

La Commune de VILLELONGUE DELS MONTS est propriétaire d'un terrain cadastré section AD 75 et peut profiter de cette servitude.

Les frais de servitude, d'acte notarié et des travaux seront à la charge de la SAS AM propriétaire du lot N° 6 du lotissement Vall d'Albera 3, et la commune peut se raccorder sans frais à ce nouveau réseau.

Accord du Conseil ➤ délibération

## **V – SITE INTERNET**

Création d'un nouveau Site internet pour la Commune, le site actuel étant devenu obsolète..

Proposition de « HYBRIDE CONSEIL » pour un montant de 4 188 €uros T.T.C.

L'hébergement annuel du site restant inchangé.

Accord du Conseil ➤ délibération

## **VI- QUESTIONS DIVERSES**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 15H30.

**Le MAIRE,**

**Christian NIFOSI**